

DEMANDE DE STAGE**MARCHE À SUIVRE**

- 1) *L'élève remplit les rubriques ci-dessous (avec les signatures) et remet ensuite sa demande de stage à son/sa maître/maîtresse de classe au moins une semaine avant le début du stage.*
- 2) *Après avoir signé le formulaire, le/la maître/maîtresse de classe le transmet à la Direction pour visa.*
- 3) *Ne pas oublier de se munir des rapports de stage (patron + stagiaire) et d'en remettre une copie au conseiller en orientation à la fin du stage.*

ÉLÈVE

Nom et prénom : Né(e) le :

Adresse : Localité :

Tél. : Etabl. scolaire :

Maître de classe : Classe :

Je désire effectuer un stage dans la profession de :

ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : Tél. :

Responsable du stage : Profession :

Adresse : Localité :

Dates : du au Horaire :

REMARQUES

Selon la directive N°132 du DFJC " Stages préprofessionnels en entreprises ou en écoles des métiers", la durée totale des stages pris sur le temps scolaire ne doit en règle générale pas excéder 5 jours par année. Sur demande écrite et motivée des parents, le directeur peut autoriser des exceptions.

Rappels légaux :

Loi sur le travail - Ordonnance 5 - Art. 8

"Les jeunes de plus de 13 ans peuvent notamment être employés dans le cadre de programmes organisés à des fins d'orientation professionnelle par des entreprises, des organisations du monde du travail assumant des responsabilités en matière de formation et d'exams, des organes chargés de l'orientation professionnelle ou des organismes responsables d'activités de jeunesse extrascolaires, conformément à la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant des activités de jeunesse extrascolaires."

Loi sur le travail - Ordonnance 5 - Art. 11

"La durée maximale du travail pour les jeunes de plus de 13 ans soumis à la scolarité obligatoire est la suivante :

- a. durant les périodes scolaires : trois heures par jour et neuf heures par semaine;*
- b. pendant la moitié des vacances ou pendant un stage d'orientation professionnelle : huit heures par jour et 40 heures par semaine, entre 6 heures et 18 heures, avec une pause d'une demi-heure au moins pour toute plage de travail de plus de cinq heures; la durée d'un stage d'orientation professionnelle est limitée à deux semaines."*

Durant la période de stage, les risques d'accident sont couverts par l'assurance de l'entreprise lorsque cette dernière emploie du personnel conformément à la LAA. Si ce n'est pas le cas, la couverture accident doit être demandée par l'entreprise au Centre OSP (couverture gratuite). L'assurance personnelle du stagiaire peut être mise à contribution subsidiairement pour des prestations complémentaires. Aucune autre prestation ne peut être allouée (pour responsabilité civile, dégâts divers, etc.).

Si le stage est interrompu avant la date fixée ou si le stage est à temps partiel (que le matin ou que l'après-midi), l'élève doit retourner en classe.

DATES ET SIGNATURES

L'élève :

Les parents (ou la personne responsable) :

Le/la maître/maîtresse de classe :

Visa de la Direction de l'établissement :